



**CUERS**  
Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE L'ACHAT  
Service Administration Générale

# Conseil Municipal du 6 mars 2025

PROCES-VERBAL

Conseillers Municipaux : Effectif : 33 ; Présents : 22 ; Pouvoirs : 10 ; Absent excusé : 1

---

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire.

## ETAIENT PRESENTS :

**M. MOUTTET** Bernard, **M. CABRI** Gérard, **Mme MARTEDDU** Marie-Noëlle, **M. DAUMAS** Robert, **Mme LEROY** Bénédicte, **Mme EPHESTION** Angélique, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. RICHARD** Gérard, **Mme GUFFOND** Dominique (départ à 19h50 donne procuration à M. MICHEL Robert), **M. ALBERIGO** Jean-Claude, **M. DUMET** Dany, **Mme BLATCHE-GRAFFIN** Martina (départ à 19h30 donne procuration à M. MOUTTET Bernard), **M. MICHEL** Robert, **M. KAUPP** Philippe, **Mme LUCIANI** Valérie, **Mme LUCIANI** Yolande, **M. LUPI** Robert, **M. PAPAZIAN** Raphaël, **M. PRIOR** Floréal, **Mme AMBROGIO** Séverine, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

## ETAIENT REPRESENTES :

*A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Mme QUENET** Arlette **procuration** à M. DUMET Dany, **Mme GAUTIER** Denise **procuration** à M. DAUMAS Robert, **M. DELVALEE** Stéphane **procuration** à M. ALBERIGO Jean-Claude, **M. DEON** Ludovic **procuration** à Mme SAMAZAN Léa, **Mme SINTES** Magali **procuration** à M. CABRI Gérard, **Mme PAPPA** Elodie **procuration** à Mme LEROY Bénédicte, **Mme FERARD** Thérèse **procuration** à M. PAPAZIAN Raphaël, **Mme GAGLIARDI** Carine **procuration** à M. LUPI Robert, **M. MALFATTO** Eric **procuration** à M. CHABLE Pierre-Laurent, **Mme LEGOND** Chloé **procuration** à Mme AMBROGIO Séverine,

ETAIT ABSENT EXCUSE : **M. BAZILE** Benoît.

## NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, désigne **Mme LUCIANI Valérie** comme secrétaire de séance.



# COMMUNICATION DE M. LE MAIRE

*Vendredi 21 février, j'ai eu l'honneur de recevoir pour la ville de Cuers le label « Ecole Numérique » décerné par l'Association des Maires du Var et le Rectorat de l'Académie de Nice.*

*Cette distinction récompense notre engagement en faveur de l'éducation et de l'innovation en offrant à nos élèves un accès aux outils numériques pour mieux apprendre, mieux gérer son temps d'écran et se préparer aux défis de demain.*

*Grace à notre soutien, aux efforts de nos enseignants et des équipes éducatives, nos écoles sont désormais des espaces connectés, inclusifs et tournés vers l'avenir.*

*Un grand merci aux services scolaires, techniques et informatique !*



*M. le Maire suspend la séance à 18h04 pour la remise des écharpes au Conseil Municipal des Jeunes.*

*M. le Maire reprend la séance à 18h10.*

Approbation du compte-rendu de la séance du 6 février 2025 : Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

## INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS :

DECISIONS DU MAIRE	
N°2025/03	⇒ Demande de souscription à un Compte à Terme auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var
N°2024/04	⇒ Liste des marchés passés au titre de la période du 10 janvier 2025 au 18 février 2025

M. le Maire informe l'assemblée que l'ordre du jour est modifié, les délibérations du service du Développement et Aménagement du Territoire sont présentées en début de séance.

# PRESENTATION DES DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

## **N°2025/03/01 : DENOMINATION D'UNE VOIE QUARTIER GUEIROUARD**

**Mme LUCIANI** expose à l'assemblée que le propriétaire du Château de Gairoird a sollicité la Commune afin de dénommer le chemin existant desservant la parcelle section D n°2095, à la parcelle section D n°2988.

Il convient afin de faciliter l'intervention des différents prestataires de procéder à la dénomination de ce chemin comme indiqué ci-dessous :

Voie existante : chemin de Gairoird

Ce chemin est situé dans le quartier Gueirouard,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE DENOMMER** le chemin existant : « chemin de Gairoird » situé dans le quartier Gueirouard, dont l'accès principal se situe sur la Route Départementale 14.
- **DE DEFINIR** ses limites, comme suit :
  - Début : parcelle section D n°2095
  - Fin : parcelle section D n°2988

**DIT** que la signalisation correspondante sera à la charge des propriétaires et la ville informera les usagers concernés.

## **N°2025/03/02 : OBLIGATION DE SOUMETTRE LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE A DECLARATION PREALABLE**

**M. DAUMAS** expose que depuis le décret n°2017-253 du 27 février 2017, le Code de l'Urbanisme, à travers ses articles R421-2 et R421-17, dispense de toute formalité administrative les travaux de ravalement situés en dehors des périmètres protégés (comme les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), les abords des monuments historiques, les sites inscrits, les sites classés, etc.).

Sur les autres secteurs du territoire, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour définir le périmètre sur lequel il soumet ces travaux de ravalement à autorisation.

L'objectif est de rendre obligatoire sur l'ensemble du territoire, le recours à la déclaration préalable pour les ravalements de façades afin de permettre à la ville de Cuers de :

- Garantir un suivi de l'état patrimonial bâti,
- Favoriser et renforcer la rénovation du cadre bâti notamment,
- Protéger les constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel.

## OBSERVATIONS

*M. Chable : On votera contre. On contraint les gens et même s'il y a des abus, beaucoup de collectivités n'ont pas mis en place cette disposition. L'argument patrimonial ne tient pas d'autant que vous allez raser un bâtiment.*

*M. le Maire : vous faites encore référence au théâtre de l'abattoir, le bâtiment est dans un tel état qu'on ne peut rien en faire en dehors de le démolir. La mesure qui vous est présentée permettra de chasser les abus et surtout d'apporter une aide et un conseil aux propriétaires afin qu'ils s'orientent sur les dispositifs financiers de subventions mis en place.*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 23 VOIX POUR, 4 CONTRE** (M. Malfatto, Mme Ambrogio, Mme Legond, M. Chable) **ET 5 ABSTENTIONS** (M. Lupi, Mme Ferard, M. Papazian, Mme Gagliardi, M. Prior),

- **D'INSTAURER** l'obligation de déposer une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal pour les travaux de ravalement de tout ou partie de bâtiments.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **N°2025/03/03 : OPERATION FACADES : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DES FACADES DU CENTRE VILLE ET ABORD DU MONUMENT HISTORIQUE DES CINQ PONTS – REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

**M. LE MAIRE** expose que depuis le début son mandat la Ville de Cuers vise à offrir un environnement urbain plus agréable et confortable à ses administrés et de ce fait souhaite dans la continuité s'engager dans une opération d'aide à la rénovation des façades en complément de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Cette opération se concentrera sur le secteur du centre-ville et dans les abords du monument historique des Cinq-Ponts pour une durée de trois ans.

Cette démarche poursuit différents objectifs :

- Accompagner les propriétaires dans la mise en valeur de leurs biens, participant ainsi à la valorisation du territoire,
- Conforter ou renforcer l'attractivité du centre-ville par une mise en valeur globale du paysage urbain,
- Améliorer le cadre de vie par l'embellissement du patrimoine bâti,
- Inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti du cœur de ville,
- Aider à la création ou à l'extension d'activités économiques,
- Valoriser l'offre commerciale existante et soutenir l'installation de nouveaux commerces,
- Favoriser la préservation et le développement des savoir-faire des artisans en matière de techniques de restauration dites traditionnelles,

Pour atteindre ces objectifs, des aides seront allouées aux propriétaires situés dans le périmètre de l'opération selon des modalités définies dans le règlement ci-annexé.

Pour l'année 2025, un budget de 50 000 € a été arrêté.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un dispositif de subvention pour les travaux de rénovation des façades.
- **D'APPROUVER** le périmètre de l'opération pour la période 2025 à 2027.
- **D'APPROUVER** le règlement du Programme d'aide à l'embellissement des façades de la Commune de Cuers, annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à :
  - signer les notifications d'agrément ou de refus des demandes de subventions sur la base de ce règlement,
  - signer les notifications de paiement des aides attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget,
  - accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution des dossiers.

**DIT** que les dépenses seront prévues au chapitre 20 du budget 2025 et suivants.

## **N°2025/03/04 : CREATION D'UN PROGRAMME URBAIN PARTENARIAL (PUP) Zone UA-ILOT SAINT JACQUES ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SNC IP 1R**

**M. DAUMAS** expose à l'assemblée :

### **1. Contexte et objet de la présente délibération**

La SNC IP 1R représentée par Mme Anne Sophie BELLE a déposé un permis de construire enregistré sous le n°083 049 24C0042 sur les parcelles cadastrées section AT n° 400, 401, 402, 403, 404, 405 et 406 d'une contenance d'environ de 3 505 m<sup>2</sup>. Le projet comporte 69 logements répartis comme suit : 42 Logements Locatifs Intermédiaire (LLI), 6 logements en Bail Réel Solidaire (BRS), 21 Logements Locatifs Sociaux (LLS) ainsi 3 locaux d'activités et 70 places de stationnement.

Cependant, Il est nécessaire de renforcer ou apporter des travaux essentiels à la réalisation de l'opération.

Cette opération nécessite, pour permettre l'accueil de cette nouvelle population, que la Commune réalise ou finance les équipements publics suivants :

- Réalisation de places,
- Mobiliers urbains et espace paysager,
- Restructuration de la Rue des Abattoirs,
- Travaux d'assainissement : Renouvellement de la canalisation principale, installation d'un branchement spécifique,
- Travaux eau potable : Renouvellement de la canalisation principale, installation d'un point incendie, création d'un branchement pour l'alimentation du projet,
- Ravalement de la façade de la chapelle St. Jacques,
- Un point d'apport volontaire.

Au vu du potentiel de constructibilité des parcelles classées en zone UA sur l'îlot Saint Jacques, la Commune souhaite établir un Projet Urbain Partenarial sur les parcelles suivantes dont la superficie totale des terrains est d'environ de 3 505 m<sup>2</sup>.

N° de parcelles	Noms des propriétaires	Superficie des terrains en m <sup>2</sup>
AT 400	SNC IP 1R	2 736
AT 401	SNC IP 1R	8
AT 402	SNC IP 1R	60
AT 403	SNC IP 1R	86
AT 404	SNC IP 1R	47
AT 405	SNC IP 1R	60
AT 399	SNC IP 1R	508
<b>Surface totale des terrains inclus dans PUP</b>		<b>3 505</b>

L'insuffisance des équipements publics existants au regard des possibilités de construction, rend nécessaire la réalisation de travaux et de renforcement des réseaux du quartier du l'îlot Saint Jacques.

En conséquence, du fait de l'importance du montant des investissements publics qui seront mobilisés pour répondre aux besoins de ce projet et pour permettre à la Collectivité de se doter de ressources financières en rapport avec les besoins générés par la future construction, il apparaît opportun de fixer sur cet îlot une participation des constructeurs/aménageurs par l'instauration d'un PUP.

La présente délibération a pour objet d'une part d'arrêter les caractéristiques et les modalités de création du périmètre du PUP sur l'opération classée en zone UA située sur l'îlot Saint Jacques, le programme des équipements publics à réaliser, le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers de la construction à édifier et d'autre part de signer la convention de Projet Urbain partenarial avec la SNC IP 1R.

## **2. Délimitation et durée d'institution de la zone du Projet urbain partenarial**

Le périmètre d'application du PUP zone UA sur l'îlot Saint Jacques est délimité par le plan joint en annexe 1 - Périmètre du PUP ci-annexée.

Le périmètre est institué pour une durée de 10 ans à compter des mesures de publicité et affichage obligatoires.

### 3. Programme des équipements publics – Estimation Maîtrise d'ouvrage – Lien de proportionnalité

#### Programme des équipements publics

La Commune de Cuers s'engage à réaliser l'ensemble des équipements figurant sur l'annexe 3 - Notice descriptive du programme des travaux ci-annexée.

Pour rappel, les équipements propres définis à l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

#### Estimation Maîtrise d'ouvrage

La liste et le coût prévisionnel des équipements figurant sur l'annexe 4 - Coût des équipements et part imputable à l'opération ci-annexée.

Désignation	Estimation
Etudes et travaux préparatoires	120 000,00 €
Réalisation d'une place FOCH	130 000,00 €
Réalisation d'une placette Norbert PELOUX	50 000,00 €
Espace Paysager/Mobiliers Urbain	20 000,00 €
Restructuration de Rue des Abattoirs	136 000,00 €
Mur de clôture au droit du Meige Pan	150 000,00 €
Evacuation Eaux Usées	80 000,00 €
Adduction Eau Potable et DECI	110 000,00 €
Ravalement façade Chapelle	75 000,00 €
Point d'Apport Volontaire	100 000,00 €
<b>Total Equipements VRD</b>	<b>971 000,00 €</b>
Divers et imprévus	20 000,00 €
<b>Total</b>	<b>991 000,00 €</b>

#### 4. Répartition du coût des équipements publics

Au regard des besoins générés par l'opération de construction à réaliser dans ledit périmètre, les participations des aménageurs/constructeurs se décomposent comme suit :

Désignation	Estimation	Part imputable ICADE	Montant imputable ICADE	Part imputable VILLE	Montant imputable VILLE
Etudes et travaux préparatoires	120 000,00 €	40%	48 000,00 €	60%	72 000,00 €
Réalisation d'une place FOCH	130 000,00 €	45%	58 500,00 €	55%	71 500,00 €
Réalisation d'une placette Norbert PELOUX	50 000,00 €	20%	10 000,00 €	80%	40 000,00 €
Espace Paysager/Mobiliers Urbain	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	50%	10 000,00 €
Restructuration de la Rue des Abattoirs	136 000,00 €	30%	40 800,00 €	70%	95 200,00 €
Mur de clôture au droit du Meige Pan	150 000,00 €	30%	45 000,00 €	70%	105 000,00 €
Evacuation Eaux Usées	80 000,00 €	20%	16 000,00 €	80%	64 000,00 €
Adduction Eau Potable et DECI	110 000,00 €	50%	55 000,00 €	50%	55 000,00 €
Ravalement façade Chapelle	75 000,00 €	20%	15 000,00 €	80%	60 000,00 €
Point d'Apport Volontaire	100 000,00 €	100%	100 000,00 €	0%	- €
<b>Total Equipements VRD</b>	<b>971 000,00 €</b>	<b>Total VRD</b>	<b>398 300,00 €</b>	<b>Total Equipements VRD</b>	<b>572 700,00 €</b>
Divers et imprévus	20 000,00 €	20%	4 000,00 €	80%	16 000,00 €
<b>Total</b>	<b>991 000,00 €</b>	<b>Montant équipement</b>	<b>402 300,00 €</b>	<b>Montant équipement</b>	<b>588 700,00 €</b>

Le coût total prévisionnel du programme des équipements publics rendus nécessaires par l'opération de construction édifée dans le périmètre s'élève à **991 000 € (NEUF CENT QUATRE-VINGT ONZE MILLE EUROS)**.

Les participations successives seront affectées au budget principal et aux budgets annexes eau et assainissement.

## 5. Délai de réalisation des équipements publics et planning prévisionnel

La participation de la SNC IP 1R est fixée à **402 300 € (QUATRE CENT DEUX MILLE TROIS CENT EUROS)**. Cette participation sera versée suivant l'échéancier ci-après :

- Un premier versement soit 200 000 € un an après : l'obtention du permis de construire purgé de tous recours, la création du Projet Urbain Partenarial devenu définitif ainsi que la signature de l'acte authentique d'achat par la SNC IP1R.
- Un deuxième versement, 24 mois après la date du premier versement soit 202 300 €.

Le délai de réalisation des équipements publics et le versement de la participation sont précisés dans la convention de PUP avant l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

L'ensemble des équipements publics devra toutefois être réalisé avant la date d'échéance du PUP de l'îlot Saint Jacques, soit dans un délai de 10 ans.

## 6. Exonération de la taxe d'aménagement et Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

En vertu de l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du PUP est de 10 ans à compter des mesures de publicité et affichage obligatoires.

De plus, des travaux sur le réseau d'assainissement ont été mis à la charge des propriétaires/aménageurs. Ainsi, en application de l'article L332-6 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de PUP sont exonérées de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) pour un délai de 10 ans.

## 7. Publicité - Affichage

La présente délibération fera l'objet des formalités précisées aux articles R332-25-1 et R332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

Le périmètre de projet urbain partenarial sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

## OBSERVATIONS

*M. Chable : on votera contre car encore une fois vous rasez le théâtre de l'abattoir et nous souhaitons être en cohérence avec nos positions précédentes.*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 28 VOIX POUR ET 4 CONTRE** (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

- **DE CREER** un périmètre de projet urbain partenarial PUP dénommé l'îlot « Saint Jacques » au sens des articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, pour une durée de 10 ans dans lequel seront réalisés les équipements publics susvisés pour un montant prévisionnel de 991 000 €.

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer la convention du Projet Urbain Partenarial l'Îlot « Saint Jacques » jointe en annexe de la présente délibération avec SNC IP 1R représentée par Mme Anne Sophie BELLE.
- **D'AFFECTER** au budget principal et aux budgets annexes eau et assainissement les participations successives.
- **D'EXONERER** les terrains situés dans le périmètre du PUP, de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans à compter des mesures de publicité et affichage obligatoires ainsi que de la participation forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC).

**DIT** de procéder aux mesures de publicité et affichage obligatoires.

## **N°2025/03/05 : ADOPTION DE LA CHARTE VAROISE DE FACILITATION DE L'ACCÈS DES TPE-PME À LA COMMANDE PUBLIQUE**

**M. LE MAIRE** expose à l'assemblée qu'un groupe de travail regroupant les représentants de plusieurs acteurs varois de l'achat public, de la maîtrise d'œuvre et d'entreprises adhérentes à la Fédération du BTP, réunis au sein de l'Office du BTP du Var a élaboré la charte varoise de facilitation de l'accès des TPE-PME à la Commande Publique.

Cette charte permet de mutualiser les bonnes pratiques en matière d'achats en tenant compte du tissu économique varois.

Cette charte initialement signée le 19/09/2018 a été actualisée en 2024 pour entériner les avancées constatées depuis et constitue le socle des actions à venir en fixant des pistes d'approfondissement et de progrès. Elle prend en compte les événements internationaux qui ont bouleversé le paysage économique et les questions de transitions environnementales, sociales et économiques du territoire.

La charte poursuit 4 objectifs principaux :

- Préserver l'équilibre financier des entreprises,
- Simplification et transparence des procédures,
- Adapter les outils juridiques,
- Favoriser l'Achat durable et responsable.

La Ville s'inscrivant plus que jamais dans cette démarche dynamique d'innovation, de simplification et de promotion du développement durable, au travers de ses achats publics, il est proposé d'adhérer à la Charte Varoise de facilitation de l'accès des TPE-PME à la Commande Publique.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la charte varoise de facilitation de l'accès des TPE-PME à la Commande Publique.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## N°2025/03/06 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**M. LE MAIRE** expose à l'assemblée, que le tableau des effectifs doit être modifié, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'admission, établie en 2024 par le Centre de Gestion 06, au titre de l'examen professionnel d'avancement de grade « Rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs par la création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (catégorie B).
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget communal.

## N°2025/03/07 : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET DE LA VILLE DE CUERS

**M. DUMET** expose à l'assemblée l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

*« ...le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.*

*Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».*

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.

Les résultats sont articulés comme suit :

### Section d'investissement

Ligne 001 Reprise anticipée	VILLE	-1 849 810.08 €
Ligne 001 Résultat de clôture	Caisse Des Ecoles	+105 933.52 €
Ligne 001 Résultat de clôture	ASA Arrosants de la Foux	+7 999.55 €

## Section de Fonctionnement

Ligne 002 Reprise anticipée	VILLE	+7 753 075.11 €
Ligne 002 Résultat de clôture	Caisse Des Ecoles	+375.22 €
Ligne 001 Résultat de clôture	ASA Arrosants de la Foux	+317.75 €
<b>TOTAL 002</b> <b>Reprise anticipée Cumulée</b>	<b>VILLE</b>	<b>+7 753 768.08 €</b>

Il est précisé à l'assemblée que le compte administratif prévisionnel de l'exercice 2024 avec les résultats du budget de la Caisse des Ecoles et de l'ASA des Arrosants de la Foux font ressortir les résultats suivants :

- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de **7 753 768.08 €**
- Un résultat d'exécution (déficit) de la section d'investissement de **1 735 877.01 €**
- Un résultat final d'investissement en prenant en compte les restes à réaliser (excédent) de **407 872.29 €**

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du solde d'exécution de la section d'investissement, et au cas où il reste du disponible, celui-ci est librement affecté par l'organe délibérant, soit en report à nouveau pour en incorporer une partie dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour améliorer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé, d'affecter les résultats prévisionnels de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024, de la manière suivante :

- Compte 002 – Excédent antérieur reporté : **7 753 768.08 €**
- Compte 001 – Déficit antérieur reporté : **1 735 877.01 €**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

- **LA REPRISE** anticipée des résultats 2024 du Budget de la ville, du budget de la Caisse des Ecoles et du budget de l'ASA des Arrosants de la Foux ci-dessus.
- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2024, de la manière suivante :
  - Compte 002 – Excédent antérieur reporté : **7 753 768.08 €**
  - Compte 001 – Déficit antérieur reporté : **1 735 877.01 €**

## N°2025/03/08 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 POUR LA COMMUNE DE CUERS

**M. LE MAIRE** expose à l'assemblée que les taux des impôts directs locaux fixés en 2024 étaient de :

- 48,81 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties avec la prise en compte du taux départemental transféré,
- 31,53 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 17.80% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)

Il est donc proposé le maintien des trois taux de taxes foncières pour 2025.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

**DE FIXER**, comme suit, les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 20

- 48,81 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties avec la prise en compte du taux départemental transféré
- 31,53 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 17.80% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)

## N°2025/03/09 : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

**M. CABRI** rappelle la volonté municipale d'inscrire sa gestion dans des plans pluriannuels avec une projection à moyen terme avec la mise en place d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Que dans le cadre de l'ajustement du plan pluriannuel d'investissement, il est proposé de clôturer et réviser les autorisations de programme et les crédits de paiements suivants :

### Clôture de l'APCP relative aux travaux de rénovation des terrains de tennis

TRAVAUX DE RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS					
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 26 novembre 2024			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévu 2024	Prévu 2025
TENNIS - 2206	160 000 €	0 €	67 260 €	75 000 €	17 740 €
TRAVAUX DE RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS					
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 6 mars 2025			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025
TENNIS - 2206	141 076.11 €	0 €	67 260 €	73 816.11 €	- €

## Révision de l'APCP relative aux travaux de JEAN JAURES

TRAVAUX D'EXTENSION ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES					
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 26 novembre 2024			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévu 2024	Prévu 2025
GS JEAN JAURES - 2204	13 570 000.00 €	78 900.00 €	2 481 643.04 €	10 499 456.96	510 000.00 €
TRAVAUX D'EXTENSION ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES					
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 6 mars 2025			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025
GS JEAN JAURES - 2204	13 341 000,00 €	78 900.00 €	2 481 643.04 €	9 980 257.09 €	800 199.87 €

## Révision APCP relative aux travaux de restructuration du complexe sportif Rocofort

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF ROCOFORT						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 26 novembre 2024				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
ROCOFORT - 2205	2 220 000 €	23 334 €	173 888.39 €	822 777.61 €	1 200 000 €	- €
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF ROCOFORT						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 6 mars 2025				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
ROCOFORT - 2205	2 100 000.00€	23 334 €	173 888.39 €	689 749.04 €	1 200 000 €	13 028.57 €

## Révision de l' ACP relative à l'OPAH

OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)					
AUTORISATION DE PROGRAMME		ACPC – Délibération du 26 novembre 2024			
Libellé	Montant AP	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
OPAH- 2401	350 000 €	1 000 €	55 000 €	144 000 €	150 000 €

  

OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)					
AUTORISATION DE PROGRAMME		ACPC – Délibération du 6 mars 2025			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
OPAH- 2401	350 000 €	- €	91 000 €	144 000 €	115 000 €

## Révision de l'ACPC relative aux travaux de voiries

TRAVAUX DE VOIRIES						
AUTORISATION DE PROGRAMME		ACPC – Délibération du 26 novembre 2024				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
VOIRIES - 2201	2 400 000 €	489 480.89 €	395 913.52 €	200 000 €	500 000 €	814 605.59 €

  

TRAVAUX DE VOIRIES						
AUTORISATION DE PROGRAMME		ACPC – Délibération du 6 mars 2025				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
VOIRIES - 2201	2 400 000 €	489 480.89 €	395 913.52 €	102 355.61 €	200 000 €	1 212 249.98 €

## Révision de l'ACPC relative aux travaux d'accessibilité

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE						
AUTORISATION DE PROGRAMME		ACPC – Délibération du 26 novembre 2024				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
ADAP - 2209	170 000.00 €	8 750.40 €	43 807.58 €	30 000 €	87 442.02 €	- €

  

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE						
AUTORISATION DE PROGRAMME		ACPC – Délibération du 6 mars 2025				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
ADAP - 2209	170 000.00 €	8 750.40 €	43 807.58 €	29 915.02 €	40 000 €	47 527 €

## Révision APCP relative aux travaux de Performance Energétique

TRAVAUX PERFORMANCE ENERGETIQUE						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 26 novembre 2024				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
ECLAIRAGE PUBLIC - 2303	2 424 837.00 €	95 221.83 €	730 000 €	606 209 €	513 977 €	479 429.17 €
TRAVAUX PERFORMANCE ENERGETIQUE						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 6 mars 2025				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
ECLAIRAGE PUBLIC - 2303	2 424 837.00 €	95 221.83 €	728 112.99 €	766 000 €	513 977 €	321 525.18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

**D'APPROUVER** la clôture et les révisions d'Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiements présentés ci-dessus.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025 lors de son adoption.

### **N°2025/03/10 : SUBVENTIONS 2025 ACCORDÉES PAR LA VILLE DE CUERS**

**M. DUMET** expose à l'assemblée l'importance de la vie associative et de l'activité du CCAS pour la cohésion sociale et plus généralement pour le bien vivre ensemble dans notre Ville. Malgré les difficultés économiques que nous traversons, la municipalité souhaite maintenir son soutien financier aux acteurs locaux.

C'est pourquoi le budget alloué à ces structures restera globalement inchangé pour 2025 pour le tissu associatif.

Il est donc proposé le versement des subventions aux associations et au CCAS tel qu'indiqué sur la liste ci-jointe pour l'année 2025. Le montant de la dépense soit 594 600 € est prévu au budget communal 2025 au chapitre 65.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

**M. DELVALEE Stéphane ne prend pas part au vote malgré sa procuration,**

**M. LANDA Jean-Claude et Mme LUCIANI Yolande sortent et ne participent pas au vote,**

**D'APPROUVER** le versement des subventions aux associations et au CCAS indiquées sur la liste ci-jointe pour l'année 2025. Le montant de la dépense, soit 594 600 € est prévu au budget communal 2025 au chapitre 65.

## **N°2025/03/11 : BUDGET PRIMITIF 2025 POUR LA VILLE DE CUERS**

**M. CABRI** informe les conseillers municipaux que le Budget Primitif de la ville de Cuers pour 2025 sera voté au niveau des chapitres, avec chapitres opérations d'équipements pour la section d'investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Il est également rappelé que le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Il est exposé à l'assemblée que le budget primitif de la ville de Cuers 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi que suit :

Section de Fonctionnement :	24 831 876.25 €
<u>Section d'Investissement :</u>	<u>15 983 387.50 €</u>
Total :	40 815 263.75 €

### **OBSERVATIONS**

M. le Maire donne la parole à M. Chable qui en a fait la demande.

M. Chable prend la parole et espère ne perdre personne. En effet, selon lui le budget passionne généralement les foules et il est sûr que chaque conseiller municipal a lu avec attention le BP de la ville.

Il annonce qu'alors que d'habitude, il se livre à une énumération scrupuleuse, il va commencer par remercier M. le Maire et le Premier Adjoint pour leur introduction et souhaite souligner l'importance de chaque euro dans le budget municipal en réponse à ce qu'il considère comme une réponse légère sur la question de l'achat du tracteur à 80 000 €. Il a exprimé son inquiétude quant à la manière dont les questions budgétaires sont abordées, en soulignant que chaque dépense, petite ou grande, raconte la gestion municipale.

Il souhaite évoquer plusieurs cas concrets en comparant le budget 2021 à ce budget.

Il interroge sur les dépenses de fonctionnement au poste 6232 « fêtes et cérémonies » ? Augmentation significative de 40 000 € en 2021 à 163 000 € en 2025. Evolution à mettre en rapport avec l'argument d'économie avancé lorsque n'a pas été poursuivi le COF et sa subvention de 50 000 €.

A mettre aussi en parallèle avec l'embauche d'une ou deux personnes de plus aux animations, avec une augmentation de 123 000 € du budget fêtes et cérémonies.

Il interroge aussi sur le poste catalogues et imprimés. Passage de 7 332 € en 2021 à 21 320 € en 2025, malgré les promesses d'économies sur le papier.

Il évoque ensuite les tablettes achetées en début de mandat, et pourtant qui restent inutilisées.

Dossiers voiries : Dossier qu'il dit lui tenir à cœur, car dans les APCP, il était prévu 500 000 €, finalement ce sera 200 000 €, à croiser avec les sommes prévues en 2021, où on mettait 669 000 €, contre 442 000 € en 2025. Même s'il y a eu des rénovations, si on retranche ce qui est lié aux opérations de réfection des réseaux d'assainissement qui sont en cours, à la création de routes ou de réseaux, il y aurait un os, avec au départ un APCP de 2,4 millions d'euros sur 5 ans, et au final, la moitié de cette somme est censée se faire uniquement sur la dernière année, en 2026. En 2024, on est passé de 200 000 € à 100 000 €, et en 2025, on passerait de 500 000 € à 200 000 €. Enfin en 2026, on passerait de 800 000 € à 1 200 000 €. Il tient à exprimer ici ses doutes sur la volonté réelle d'investir dans les infrastructures routières.

S'agissant des chiffres qui traduisent la gestion municipale, il relève une augmentation du montant lié à tout ce qui est concession, location, revenu du domaine public, revenu dans lesquels on peut sans doute retrouver les revenus de l'unité de compostage des Alchimistes. Contrairement à ce qui avait été annoncé, il y a bien des odeurs qui incommoderaient les agents municipaux voisins.

Et pour conclure, il souhaite revenir sur le travail d'analyse demandé la dernière fois, où il faut regarder ligne par ligne, pour un vrai travail de clarification. Il y a selon lui 194 équivalents temps plein, titulaires et non titulaires. à côté desquels il y a aussi des gens qui sont en CDI, qui sont là pour accroissement d'activité et qui ne font pas partie de ces ETP, et qu'il faut rajouter quand même. Il note en 2025, 183,5 équivalents temps plein, peu ou prou. Donc, ça fait uniquement 10 postes en moins, ce qui devrait stabiliser les charges de personnel. Sauf qu'on passerait de 3200000 € en 2021 pour la rémunération des titulaires à 3900000 € de rémunération principale, sans compter les cotisations retraites qui ont fortement augmenté cette année.

Les charges de personnel, passent de 6,8 à 8,4 millions d'euros de 2021 à 2025. Les non titulaires, ont une évolution de 446 000 € à 730 000 €, et donc il ne voit pas d'effet de la diminution du nombre annoncé de postes. Ça fait donc au total 23 % d'augmentation avec une évolution annuelle de 5,42 % même en retranchant le GVT. Pour les communes de notre strate, en moyenne, ce serait 2,5 % annualisé de 2021 à 2025 pour avoir un effet de comparaison (Ont été tenu compte les annonces sur la lutte contre la précarité et le rattrapage des bas salaires).

Selon M. Chable, la principale raison de la baisse de ce nombre de postes, c'est qu'on a basculé en contrat de service avec l'Odél des postes de vacataire pour les temps scolaires.

Il demande combien cela revient effectivement par tête. Comment passe-t-on de 957 000 € de contrats de prestations de services en 2021 à 1 738 000 € ? soit une évolution de 85 % d'augmentation,

Pour conclure, selon lui on s'en sort bien de 2021 à 2025 car il n'y a pas eu d'accident grâce à une chose simple : le dynamisme de la fiscalité locale qui passe de 8 600 000 € à 11 114 000 €, soit 29 % d'augmentation, donc 6,67 % annualisé.

Il alerte car il a l'impression qu'on est quand même devenu « accro » à ce rythme de progression des recettes fiscales. Il faut selon lui se poser la question de l'utilité, de la pertinence, de l'efficacité de la dépense communale, et de l'équilibre de l'arbitrage de qui porte la charge, l'usager ou le contribuable ? Et il a l'impression que ces questions sont prises un peu légère.

M. le Maire dit qu'il donne la parole à M. Cabri :

M. Cabri répond que sur la voirie l'APCP a diminué car il y a eu en parallèle d'autres investissements très importants sur des opérations complètes de voiries comme la voirie de l'avenue Joffre à plus de 750 000€ et de gros travaux sur l'avenue Léon Amic ainsi que des réfections en lien avec les réseaux d'eau et d'assainissement sur les rues Fraternité - Vachère et rue Nationale.

S'agissant des augmentations liées au chapitre 11, si l'on prend en considération les énormes investissements réalisés, ils engendrent forcément es augmentation de fonctionnement liés à l'entretien de ces infrastructures nouvelles ou rénovées avec de nouveaux contrats. Ainsi, de gros investissements ont été réalisés sur notre jeunesse et sur les scolaires.

M. le Maire : Donc M. Chable comme vous nous faites une petite rétrospective on va un petit peu s'amuser maintenant.

### **INTERVENTION DE M. LE MAIRE**

M. Chable, le Budget Primitif 2025 est le dernier BP de ce mandat puisqu'il appartiendra à la nouvelle équipe élue de voter le budget 2026.

C'est donc une période où nous pouvons nous autoriser un petit bilan et il m'a semblé utile de sélectionner quelques interventions de la part de votre groupe, les interventions les plus marquantes et d'y répondre.

Une sorte de petit florilège de certains sujets sur lesquels vous vouliez manifestement insister à ce moment-là certainement parce qu'ils vous semblaient particulièrement importants. Je vais donc vous citer, vous ou un membre de votre groupe et bien entendu, tout ce que je vais lire vous concernant est intégralement extrait des PV officiels :

**En 2022, vous nous disiez : « dans le vieux village où maintenant passent des centaines de voitures par jour, les gens sont à bout, excédés »**

**Réponse :** Dans le vieux village, les rues ont été refaites pour la première fois depuis des lustres, réseaux et revêtement compris. Pas moins de 6. Il n'y a PAS plus de voitures qui y passent qu'avant et il n'y en a jamais eu des centaines comme vous le disiez, par contre, pour les habitants du vieux village et pas seulement, nous avons mis en place le permis de végétaliser,

Nous avons lancé l'OPAH pour financer les propriétaires, la PM y est présente tous les jours, nous avons lancé les subventions façades, nous avons lancé un plan propreté, nous avons transformé la place F. Bernard qui va redevenir un espace public animé, les commerces de proximité sont présents.... Je ne crois pas que les habitants soient « excédés » comme vous dites...Alors, maintenez-vous vos propos ?

**En 2022, vous nous disiez : « au sein de l'intercommunalité vous n'avez pas fait valoir les intérêts de notre commune. »**

**Réponse :** Faisons ensemble un petit récapitulatif.

Nous avons une Taxe sur les Ordures Ménagères (TEOM) à 14%, elle est passée en 2024 pour les contribuables cuersois à 12,29%.

Nous avons obtenu 3 138 000 € de fonds de concours de MPM, l'avenue des Bousquets a été refaite par MPM pour 850 000 €. C'est nous qui avons la dotation de solidarité communautaire annuelle la plus élevée des communes membres, soit désormais 1 244 000 € par an et une attribution de compensation de 973 122 € par an. Alors, maintenez-vous vos propos ?

**En 2022, vous nous disiez : «de plus il ne suffit plus de dire pour les subventions que vous allez les rechercher. Je considère que l'effort est insuffisant. »**

**Réponse :** Nous avons réorganisé dès 2021 la direction finances pour spécialiser un agent sur la recherche des subventions.

Sur le mandat, nous avons obtenu 8 444 253 € de subventions soit environ 40% de nos travaux financés par subventions et pour ne prendre que notre opération phare, la restructuration de J. Jaurès qui a couté environ 13 000 000 €, c'est 5 222 278 € de subventions que nous avons reçu soit 48.21% du cout HT !!! Alors, maintenez-vous vos propos ?

**En 2022, vous nous disiez : « pour ce qui concerne la sécurité, je vois que les effectifs de la police municipale restent bloqués à 10. »**

**Réponse :** Vous avez raison. La sécurité c'est primordial.  
Cela a d'ailleurs été pour mon équipe un engagement fort de campagne.

Sans rentrer dans le détail, sachez que nous avons 7 engagements et que les 7 sont d'ores et déjà réalisés et, plus précisément pour les effectifs, sachez que nous sommes à 1 PM pour 1000 habitants soit 12 PM.

Nous respectons donc la norme nationale recommandée et nous avons 3 ASVP qui ont vocation à passer PM après concours et je vous épargne l'installation d'une nouvelle gendarmerie soit 10 gendarmes à ajouter. Alors, maintenez-vous vos propos ?

**En 2022, vous nous disiez : « une inquiétude concernant votre programme d'investissement c'est qu'il se fasse au détriment de l'entretien courant où pour ma part, il me semble que des budgets baissent »**

**Réponse** : J'espère qu'en fréquentant Cuers au quotidien, vous voilà rassuré.

Ce mandat, c'est plus de 31 000 000 € d'investissements soit un niveau historique jamais atteint à Cuers et plus de 7 000 000 € de fonctionnement pour l'entretien.

Toutes nos installations sont entretenues comme elles ne l'ont jamais été dans l'histoire de Cuers (toutes les écoles, l'éclairage public, les installations sportives, nos deux crèches, nos rues et routes, nos espaces verts, nos ronds-points, le cinéma, les façades de l'HDV et du CCAS, les premiers travaux sur l'église, les nombreuses malfaçons du pôle culturel.....tout a été mis hors d'eau, embelli, rénové).

Alors, maintenez-vous vos propos ?

**En 2023, vous nous disiez : « Vous avez du retard en matière d'investissement sur la durée du mandat »**

**Réponse** : Un retard, quel retard ? Nous avons investi sur le mandat plus de 31 000 000 € ce qu'aucune mandature n'a réalisé dans l'histoire de Cuers et tous les grands projets annoncés ou non annoncés ont été livrés ou seront livrés avant la fin du mandat :

- La reconstruction de JJ : terminé
- La rénovation de toutes nos écoles : terminé
- La rénovation de notre voirie et plus particulièrement l'entrée de ville et Joffre : réalisé et programmé chaque année
- La rénovation de l'éclairage public : réalisé et programmé chaque année
- La rénovation de la cuisine centrale : démarrage fin juin
- La rénovation de Rocofort : en cours, livrée en juin
- La rénovation de l'oustaou : réalisé et programmé sur 2 ans
- La rénovation du gymnase : réalisé et programmé chaque année
- La création du skate park : terminé
- Etc etc ..... Alors maintenez-vous vos propos ?

**En 2023, vous nous disiez : « votre rôle est essentiel dans la gestion des impôts fonciers et des taxes d'enlèvement des ordures ménagères. Cuers avec sa taille modeste se trouve à contribuer de façon disproportionnée représentant 14% des charges pour les ordures ménagères. »**

**Réponse** : Je pense que vous avez été rassuré en lisant votre avis d'imposition. Depuis 2024, grâce à mon action à MPM, les Cuersois ne payent plus que 12,29% au lieu des 14%.

De plus, même si c'est plus marginal, nous avons proposé et vous les aviez votées en Conseil Municipal des dispositions d'exonérations fiscales sur la taxe foncière sur les propriétés bâties pour favoriser les économies d'énergie.

Alors, maintenez-vous vos propos ?

**En 2023, vous nous disiez : « c'est vital !!!! Nos commerçants se meurent !!! »**

**Réponse :** C'est vital, les commerces, nous sommes d'accord, c'est pour cela que j'ai une élue qui s'y emploie tous les jours, Denise Gautier mais manifestement nous n'avons pas la même définition du processus de mortalité ....

Depuis le début de notre mandat, les Cuersois ont vu s'installer à Cuers 30 commerçants nouveaux et plus particulièrement en centre-ville, c'est 21 commerces nouveaux. Nous avons enfin sur notre territoire : une salle de sport, nous avons désormais un pôle santé, plusieurs restaurants, plusieurs boulangeries/pâtisseries, plusieurs opticiens, des pharmaciens et je ne compte pas SOS médecins..... Et ce n'est pas fini, de nouveaux commerces vont arriver (une vingtaine) comme l'excellente maison Cornu pour n'en citer qu'un.

Alors, maintenez-vous vos propos ?

**En 2023, vous nous disiez : « le besoin en financement est important. Quelles seront nos capacités à emprunter ? Vous êtes devant un mur d'investissements »**

**Réponse :** J'espère que vous voilà rassuré.

Nous avons peu emprunté (3 000 000 €), nous l'avons fait intelligemment avec des produits innovants comme celui de la caisse des dépôts (avance remboursable sur nos économies d'énergie pour 1 450 000 €),

Notre capacité de désendettement est de 4 ans soit très peu selon les critères nationaux (situation alarmante à partir de 11 ans),

Nous n'empruntons pas en 2025, l'encours de la dette en 2025 est même plus bas qu'en 2020 (01/01/25 : 14 073 556 € contre au 01/01/20 : 14 110 427€) et tout cela avec plus de 31 000 000 d'€ de dépenses d'investissement en plus.

Pour couronner le tout, nous avons géré au plus juste notre trésorerie au point d'avoir pu placer 2 456 000 € en attendant le service fait sur nos différents travaux lancés et cela nous a rapporté en intérêts sur un an 80 556 €.

Alors, maintenez-vous vos propos ?

**En 2023, vous nous disiez : « il n'y a pas de gestion des RH pour faire monter en compétence les agents en place. »**

**Réponse :** J'ai failli m'étrangler. Nous sommes la première municipalité à Cuers à avoir fait un plan de formation, adopté le 28 avril 2022.

Rendez-vous compte ! Il n'y en avait jamais eu.

En 2023, 64% des agents sont partis en formation pour un volume de 562 jours de formation, soit plus de 3 jours de formation par agent municipal.

En 2024, c'est 65 % des agents pour un volume de 575 jours. Et je ne vous parle pas du CCAS où on est à 81% du personnel partis en formation.

Alors, maintenez-vous vos propos ?

**En 2024, vous nous disiez : « enfin, il y a ce à quoi nous ne croyons pas. Nous ne croyons pas à votre cadrage des charges à caractère général. Vous annoncez entre 0 et 1%, soyez sérieux ! »**

**Réponse :** Autrement dit, pour vous, en 2024, c'était impossible, un chapitre 011 (charges à caractère général) à 1% ou moins d'évolution. Une plaisanterie disiez-vous.

J'ai donc le plaisir de vous informer que lors de la séance du vote du compte administratif en juin prochain, je vous l'annonce en avant-première, vous allez voter un 011 réalisé à moins de 1%

Oui, moins de 1% et je dirais même plus exactement : autour de 0.40% de hausse.

Nous l'avons fait ! Avec sérieux ...

Et nous sommes d'accord avec vous sur un point : c'est une sacrée performance !

Et vous avez dû finir de manger votre chapeau en séance ce soir puisque, comme vous avez pu le lire dans le BP 25, nous persistons Monsieur Chable et tout aussi sérieusement pour 2025 puisque nous avons annoncé et voté un prévisionnel à moins de 1,40 % pour 2025.

Alors, maintenez-vous vos propos ?

**En 2024, vous nous disiez : « enfin ce qui manque aussi, c'est qu'il n'y a aucune ambition sur l'encours de la dette » Vous disiez aussi : « on se donne rendez-vous en 2026 s'agissant de l'endettement »**

Je maintiens mon pari de la dégradation de l'endettement de la ville au regard du mur d'investissement auquel vous êtes confrontés »

**Réponse :** Si j'ai bien compris, l'année dernière, vous nous prédisiez une catastrophe au niveau de l'endettement de la ville.

Et bien, force est de constater que vous vous trompiez.

Les faits sont là ! Nous avons réalisé sur ce mandat un niveau d'investissements jamais atteints dans l'histoire de Cuers 31 000 000 €,

Je le rappelle et notre encours de dette en 2025 est même inférieur au niveau de celui de 2020 à notre arrivée !! Il suffit de lire.

Vous avez bien entendu : inférieur !! On ne doit pas partager la même définition du mot ambition. On ne doit pas non plus partager la même définition du mot dégradation puisque comme vous l'avez vu, il n'y a pas d'emprunt en 2025 et tous les ratios d'endettement sont au vert.

Je vous en donne deux :

4 ans de remboursement là où on s'inquiète à partir de 11 ans ; Y a de la marge !

980.23 € est l'encours de dette par habitants en 2023, alors que la moyenne dans le var pour notre strate démographique est de 1 253.39 €/h selon l'observatoire des données publiques 2023 de la DGFIP.

Bien difficile d'envisager une dégradation dans ces conditions, non ?

Alors, maintenez-vous vos propos ?

**Enfin, en 2025, à la séance précédente, vous nous avez dit « la non-augmentation des taux d'impôts locaux date de 2015 »**

**Réponse :** Là, j'en suis resté pantois.

Nous mettre en comparaison avec le financement du deuxième mandat de M. PERUGINI. Faut-il rappeler qu'il s'est traduit par l'abandon général de l'entretien de la ville et un niveau d'investissements faible de 11 500 000 €.

Heureusement qu'ils n'ont pas augmenté les impôts ! Qu'auraient-ils fait de cet argent ?

Cette comparaison avec le financement de notre premier mandat et son niveau d'investissements de 31 000 000 € : quelle légèreté de votre part.

La vraie performance c'est la nôtre : 31 000 000 € d'investissements réalisés et programmés d'ici la fin du mandat et des nouveaux services en nombre à la population (encadrement des enfants au périscolaire maternelles et élémentaires, ouverture de la bibliothèque, ouverture de l'espace numérique, ouverture de micro-folies, ouverture de sport vacances, ouverture des archives ... j'en passe et des meilleurs), et tout cela et encore plus sans augmentation d'impôts.

Alors, maintenez-vous vos propos ?

Bien entendu, mon questionnement tout au long de mon intervention n'était que rhétorique, nous n'attendons pas de réponses. Les faits sont là.

Alors pour conclure, trouvons quelque chose qui nous rapproche M. Chable. Nous avons trouvé un propos de votre part qui fait l'unanimité dans cet hémicycle.

Lors de la séance précédente, vous nous avez dit BRAVO. Certes, vous l'aviez limité à la gestion de l'eau et de l'assainissement mais soyons fous ou tout simplement réalistes.

En fait, c'est pour la gestion tout court de la ville que vous vouliez nous dire bravo, n'est-ce pas ?

M. Chable remercie de l'honneur qui lui ai fait. Il précise qu'il le prend comme une marque de reconnaissance de son travail d'opposition.

Mais il précise que ressortir des propos d'il y a 2 ou 3 ans pour expliquer un contexte est facile. C'est à l'instant T que des réponses sont attendues. Mais il précise le prendre avec bonne humeur et philosophie.

Ça montre que les alertes données ont été entendues. Il voit ça comme une manière de faire avancer les choses en étant plus constructif, et donne comme exemple les subventions où il reconnaît un exercice de transparence inédit. Il précise : « Bravo pour le document et l'intervention qui a dû être murement préparée .... Et merci de l'hommage que vous faites au groupe de l'opposition ».

***Départ à 18h29 de Mme BLATCHE Martina qui donne procuration à M. LE MAIRE***

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 28 VOIX POUR ET 4 CONTRE** (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 de la commune tel que présenté ci-joint, appuyé de tous les documents et toutes les annexes concernées.
- **DE PRENDRE ACTE** de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

## **N°2025/03/12 : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE CUERS**

**M. KAUPP** expose à l'assemblée que le Service de l'Eau peut reprendre les résultats avant l'arrêt des comptes (articles R.2221-48-1 et R.2221-90-1 du C.G.C.T.). Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elles interviennent après la journée complémentaire et avant la date limite du vote du budget (article L.2311 -5).

Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du Compte Administratif.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, jointe à la présente délibération.

Il est exposé à l'assemblée que le compte administratif prévisionnel de l'exercice 2024 fait ressortir les résultats suivants :

- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : **1 348 771.99 €**
- Un résultat d'exécution (déficit) de la section d'investissement de : **543 928.71 €**
- Un résultat final d'investissement en prenant en compte les restes à réaliser (déficit) de : **599 248.85 €**

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du solde d'exécution de la section d'investissement, et au cas où il reste du disponible, celui-ci est librement affecté par l'organe délibérant, soit en report à nouveau pour en incorporer une partie dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour améliorer le financement de la section d'investissement.

- Afin de couvrir le déficit en section d'investissement de 599 248.85 €, il est proposé, d'affecter le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, soit un excédent de 1 348 771.99 €, de la manière suivante :

- Compte 002 – Excédent antérieur reporté : **749 523.14 €**
- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **599 248.85 €**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

- **LA REPRISE** anticipée des résultats 2024 du Budget du service de l'eau.
- **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, soit **1 348 771.99 €**, de la manière suivante :

- Compte 002 – Excédent antérieur reporté : **749 523.14 €**

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **599 248.85 €**

### **N°2025/03/13 : BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE CUERS**

**M. CABRI** informe les Conseillers Municipaux que le Budget Primitif du service de l'eau pour 2025 sera voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

Il est également rappelé que le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Il est exposé à l'assemblée que le budget annexe du service de l'eau 2025 s'équilibre en Recettes et en dépenses ainsi que suit :

**Section de Fonctionnement : 1 194 723.14 €**

**Section d'Investissement : 1 738 994.49 €**

**Total : 2 933 717.63 €**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

**D'APPROUVER**, après lecture, le Budget Primitif du Service de l'Eau pour l'année 2025, ci-dessus défini et tel que détaillé dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

### **N°2025/03/14 : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE CUERS**

**M. KAUPP** expose à l'assemblée que le Service de l'Assainissement peut reprendre les résultats avant l'arrêt des comptes (articles R.2221-48-1 et R.2221-90-1 du C.G.C.T.). Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elles interviennent après la journée complémentaire et avant la date limite du vote du budget (article L.2311 -5). Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du Compte Administratif.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, jointe à la présente délibération.

Il est exposé à l'assemblée que le compte administratif prévisionnel de l'exercice 2024 fait ressortir les résultats suivants :

- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de **1 322 475.50 €**
- Un résultat d'exécution (déficit) de la section d'investissement de **694 255.01 €**
- Un résultat final d'investissement en prenant en compte les restes à réaliser (déficit) de **675 342.85 €**

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du solde d'exécution de la section d'investissement, et au cas où il reste du disponible, celui-ci est librement affecté par l'organe délibérant, soit en report à nouveau pour en incorporer une partie dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour améliorer le financement de la section d'investissement.

Afin de couvrir le déficit en section d'investissement de **675 342.85 €**, il est proposé, d'affecter le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, soit un excédent de **1 322 475.50 €**, de la manière suivante :

- Compte 002 – Excédent antérieur reporté : **647 132.65 €**
- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **675 342.85 €**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

- **LA REPRISE** anticipée des résultats 2024 du Budget du Service de l'Assainissement selon l'état ci-joint.
- **D'AFPECTER** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, soit 1 322 475.50 €, de la manière suivante :

- Compte 002 – Excédent antérieur reporté : **647 132.65 €**
- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **675 342.85 €**

## **N°2025/03/15 : BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE CUERS**

**M. CABRI** informe les Conseillers Municipaux que le Budget Primitif du Service de l'Assainissement pour 2025 sera voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

Il est également rappelé que le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Il est exposé à l'assemblée que le budget annexe du Service de l'Assainissement 2025 s'équilibre en Recettes et en dépenses ainsi que suit :

**Section de fonctionnement : 896 132.65 €**

**Section d'Investissement : 1 536 358.50 €**

**Total : 2 432 491.15 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

→ **DECIDE, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

**D'APPROUVER**, après lecture, le Budget Primitif du Service de l'Assainissement pour l'année 2025, ci-dessus défini et tel que détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**N°2025/03/16 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MUNICIPAUX ET DE MANDAT PASSÉE AVEC L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB CUERSOIS »**

**M. LANDA** expose que les relations entre la Ville de Cuers et l'association « Tennis Club Cuersois » reposent sur un partenariat fondé sur des objectifs communs, à savoir l'offre d'une formation éducative et sportive aux jeunes ainsi que la contribution à l'animation sportive locale.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de formaliser les engagements respectifs de la Ville et de l'association par le biais d'une convention de mise à disposition de biens municipaux. Cette convention permettra de régulariser l'occupation des installations à partir de septembre 2024 tout en actant la mise à disposition pour l'année 2025.

Ce document précisera notamment l'utilisation privative des équipements par les professeurs de tennis, dans le cadre de leur activité lucrative, et instaurera une redevance versée par le "Tennis Club Cuersois" à la Ville de Cuers.

Le montant de cette redevance est fixé comme suit :

- 250,00 € par an et par professeur de tennis,
- 150,00 € par an pour l'utilisation des courts de tennis par des pratiquants non adhérents au club.

Cette convention, annexée à la présente délibération, traduit l'engagement mutuel de la Ville de Cuers et du « Tennis Club Cuersois » dans le développement d'un sport accessible, éducatif et vecteur de lien social.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de biens municipaux et de mandat passée avec l'association « Tennis Club Cuersois ».
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention, ci-annexée.
- **DE DONNER POUVOIR** à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**N°2025/03/17 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

**M. ALBERIGO** expose que la bibliothèque municipale, en tant qu'acteur central de la politique culturelle et éducative de la collectivité, joue un rôle déterminant dans la promotion de l'accès à la connaissance, à la culture et au savoir pour tous les publics. Elle doit s'adapter en permanence aux évolutions de la société, notamment en répondant aux nouveaux usages numériques et aux attentes diversifiées des citoyens.

Dans cette optique, il est proposé d'adopter une Convention de Partenariat entre la ville de Cuers et le Conseil Départemental du Var pour le Développement de la Lecture Publique. Cette convention reflète les ambitions communes des deux institutions, qui visent à :

- Déployer des projets culturels et éducatifs inclusifs sur l'ensemble du territoire, afin de garantir une égalité d'accès à la culture pour tous.
- Accompagner les bibliothèques locales et les réseaux municipaux dans leurs missions de service public, en renforçant leur capacité à répondre aux besoins des usagers.
- Améliorer la qualité et la diversité des services proposés, avec une attention particulière portée aux publics éloignés de l'offre culturelle ou en situation de fragilité sociale.

La convention prévoit que la Médiathèque Départementale du Var mettra gratuitement à disposition des communes membres de son réseau un ensemble de services, ressources documentaires, équipements et appuis méthodologiques nécessaires au développement de la lecture publique.

En retour, la Commune s'engage à garantir les conditions minimales indispensables au bon fonctionnement de sa bibliothèque, notamment en matière d'accessibilité, d'accueil et d'animation, afin d'assurer un service public de qualité répondant aux attentes des citoyens.

Conscient de l'enjeu majeur que représente ce partenariat pour promouvoir l'accès équitable à la culture et à l'éducation, le Conseil Municipal est invité à approuver la Convention de Partenariat Départemental pour le Développement de la Lecture Publique, ci-annexée.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** la Convention de Partenariat passée avec le Conseil Départemental du Var pour le Développement de la Lecture Publique.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention.
- **DE DONNER POUVOIR** à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## **N°2025/03/18 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAR ET LA VILLE DE CUERS**

**Mme LEROY** souligne que la Ville de Cuers, fidèle à sa politique volontariste en faveur de l'éducation et du bien-être des enfants, a toujours placé la communauté éducative au cœur de ses priorités.

Consciente des attentes des familles et des enjeux d'un accompagnement adapté, la municipalité s'engage résolument à développer des infrastructures modernes et fonctionnelles, afin d'offrir aux enfants un environnement propice à leur épanouissement et à leur réussite.

Cette ambition s'est concrétisée par la mise en œuvre d'un projet d'envergure, la rénovation de l'école Jean Jaurès, répondant aux besoins croissants des parents et des professionnels de l'éducation. La récente rénovation et l'aménagement de nouvelles structures d'accueil au sein de l'école Jean Jaurès illustre cet engagement fort, témoignant de la volonté municipale d'accompagner la jeunesse cuersoise vers une réussite éducative.

Les travaux réalisés ont permis d'aménager deux salles totalisant 160 m<sup>2</sup>, offrant un espace moderne et fonctionnel dédié aux activités éducatives et récréatives. Conçu pour favoriser l'épanouissement des jeunes, l'Accueil de Loisirs ODEL propose une large gamme d'ateliers créatifs, d'activités sportives, de projets culturelles et de jeux en extérieur, accessibles à tous les âges.

Par ailleurs, une présence active est assurée sur les temps périscolaires, de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h, afin d'accompagner les enfants dans ces moments clés de leur journée. C'est aussi l'occasion d'échanger directement avec les familles et les élèves des écoles Jean Jaurès, renforçant ainsi le lien entre les acteurs éducatifs et les habitants de Cuers.

A cet effet, la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Var vient renforcer cette dynamique. Elle prévoit une subvention de 56 820 € en soutien à l'investissement réalisé, conformément aux dispositions de l'article 1 de ladite convention, accompagnant ainsi concrètement l'action municipale en faveur de l'éducation et de la jeunesse.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Var.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention, ci-annexée.
- **DE DONNER POUVOIR** à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## COMMUNICATION DE M. LE MAIRE

Avant de clôturer ce conseil, je tiens à vous communiquer la programmation des évènements du mois de mars

Vous pourrez découvrir en accès libre avec notre dispositif Micro-folies une programmation diversifiée

Le 12 mars, la collection « Paris » suivi de la collection « impressionnisme » le 16 mars.

Mercredi 19 mars, présentation de la : « La Fête du court métrage » à partir de 10h30

Pour finir le mars avec « Il était une fois l'art » à partir de 10h30 et un documentaire sur la grotte Chauvet » à partir de 14H.

Jeudi 13 mars à 20H avec la Première répétition de l'Harmonie de Cuers au Pôle Culturel

Dimanche 16 mars : Un rendez-vous sportif avec La Primavera - course cycliste de 100 km au Complexe sportif Paul Rocofort départ à 7H arrivée prévue vers 13H

Dimanche 16 mars à 15H au pôle culturel, c'est un Concert de solidarité organisé par l'association ACAN qui nous attend au profit de l'IEM Olbia avec le groupe vocal "Prélude" de Brignoles.

Mercredi 19 mars à 10H45, je vous donne rendez-vous au cimetière pour la Journée nationale du souvenir et de recueillement en mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

Samedi 22 mars à 17H l'Association des Parents d'Élèves de l'école Jean Jaurès 2 organise un loto au Pôle Culturel.

Dimanche 23 mars à 8H30 - Départ du Trail de Cuers au complexe sportif Paul Rocofort

Enfin, si vous avez envie d'être utile et agir pour aider les autres vous pourrez donner votre sang le mercredi 26 mars au pôle culturel

Vous retrouverez bien évidemment toutes ces informations sur nos supports de communication (Facebook et site internet de la ville).

Je vous remercie, Bonne fin de soirée et vous pouvez d'ores déjà noter que le prochain conseil municipal est prévu le mercredi 7 mai 2025 à 18h.

**Clôture de la séance : 20h00**



Le Maire,

**Bernard MOUTTET**